



PostNL N.V.  
Conseil d'administration

# Principes de conduite des affaires du groupe PostNL

Auteur Service en charge des audits et de la sécurité  
Titre Principes de conduite des affaires du groupe PostNL

Version 4.0 ; novembre 2023





La portée, les définitions, la communication et la mise en application de cette politique sont détaillées dans la fiche de modalités sur le [site des politiques du groupe](#).

Titre **Principes de conduite des affaires du groupe PostNL**





# 1 Introduction

En livrant des colis chaque jour et du courrier cinq jours par semaine, nous sommes le lien indispensable entre les expéditeurs et leurs destinataires, ainsi que la connexion entre les mondes physique et numérique. Nous livrons des moments uniques.

Nous évoluons sans cesse afin de rester pertinents et novateurs, en optimisant nos processus et services de livraison au profit de nos clients. Pourtant, une chose n'a pas changé, notre objectif : livrer des moments uniques.

Bien que nous exerçons dans un monde où tout et tous sont connectés, nous comprenons que chaque contact est un instant précieux.

Nos services sont destinés à tous. Nous collectons, nous trions, nous livrons. De l'expédition du courrier et des colis jusqu'à leur lieu de destination à l'assistance apportée aux clients au moyen de services et solutions numériques novateurs, travailler ensemble nous aide à réaliser notre ambition de devenir le livreur préféré de tous.

Nous nous assurons que vous pouvez envoyer et recevoir tout ce que souhaitez, où vous le souhaitez. Nous sommes le lien indispensable entre les expéditeurs et leurs destinataires, ainsi que la connexion entre les mondes physique et numérique au Benelux et au-delà. Et nous nous efforçons de travailler plus durablement au quotidien.

Nous misons sur la simplicité et travaillons plus intelligemment et ensemble afin de rester à l'avant-garde et d'améliorer en continu nos résultats. Nous y parvenons en partenariat avec nos clients et chaque personne qui travaille pour ou avec nous.

Nous sommes une grande entreprise comptant de nombreux employés, de multiples unités commerciales et un réseau international. Nos principes de conduite des affaires constituent la base de nos actions et guident nos décisions en matière d'activités professionnelles ou de constitution d'une co-entreprise. Nous attendons de chaque personne travaillant avec ou pour PostNL, des tiers, de nos relations professionnelles, des fournisseurs et des clients qu'ils respectent nos principes de conduite des affaires.

Ces principes décrivent également ce que chaque personne travaillant avec ou pour PostNL, les tiers et nos relations professionnelles peuvent attendre de notre part. Plusieurs politiques du groupe ont été formulées de manière à expliquer plus en détail certaines situations. Ces politiques du groupe





décrivent la mesure à prendre dans les situations décrites et qui contacter si vous vous posez des questions.

## 2 Principes de conduite des affaires de PostNL

### 2.1 Fiabilité

1. Nous respectons la loi, la législation et les réglementations pertinentes, ainsi que la politique d'entreprise que nous avons formulée.
2. Dans nos rapports, nous divulguons des informations exhaustives, justes, précises et opportunes. Nous fournissons nos rapports externes sur la base des exigences légales et des normes internationales applicables. Nous nous conformons également aux règles du marché boursier où PostNL est coté. Nous respectons la politique d'entreprise définie par la direction responsable. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration et le conseil de surveillance. Notre entreprise garantit la confidentialité.
3. PostNL prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles. Cela s'applique également à vous en tant qu'individu : échouer à traiter correctement la confidentialité peut nuire aux intérêts de l'entreprise. Nous protégeons la propriété et les informations qui nous ont été confiées. Nos clients peuvent compter sur nous pour traiter le courrier et les biens qu'ils nous confient avec soin et discrétion, comme convenu. Nous prenons donc toutes les mesures nécessaires en ce sens et mettons tout en œuvre pour préserver la confidentialité de toute information qui nous est confiée.
4. Nous communiquons de manière ouverte, honnête et transparente avec toute personne travaillant avec ou pour PostNL, nos clients, nos relations professionnelles, nos actionnaires, les gouvernements, la presse et la société. Toutefois, les informations confidentielles sont et restent confidentielles. En conséquence, aucune information confidentielle ne doit être abordée en présence potentielle de tiers. Cela s'applique aux communications numériques, verbales et écrites.

### 2.2 Commerce éthique

5. Nous évitons les conflits d'intérêt. Notre intégrité et notre réputation dépendent largement du comportement de nos employés. Vous devez donc veiller à éviter les conflits d'intérêt ou tout soupçon de conflit et à agir avec intégrité.
6. Nous n'utilisons pas les ressources de l'entreprise pour des gains personnels. Les ressources de l'entreprise vous sont confiées afin que vous puissiez mener à bien votre travail. Vous ne devez pas utiliser nos ressources d'entreprise à des fins financières ou à d'autres fins personnelles.





7. Nous n'exigeons pas de pots-de-vin ou d'autres cadeaux personnels inappropriés, n'en payons pas et n'en acceptons pas. Assurez-vous de ne pas vous laisser soudoyer ; n'acceptez pas ou ne payez pas de pots-de-vin et, dans ce contexte, n'acceptez aucun cadeau personnel.
8. Nous ne nous livrons à aucune pratique contraire à l'éthique pour obtenir un avantage concurrentiel. Nos clients peuvent avoir la certitude que nous menons nos activités dans le respect des règles et de manière transparente en toute circonstance. Nous croyons en une concurrence loyale. Nous ne nous livrons à aucune pratique interdite pour obtenir un avantage concurrentiel. De même, nous n'abusons pas de la position majeure que nous occupons sur certains marchés. Nous respectons pleinement la législation applicable de lutte contre la corruption et les pots-de-vin qui régit PostNL. Nous sommes fermement convaincus que cette législation est similaire à la législation internationale actuelle de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, y compris le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni, les directives de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE en 1997 et le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 aux États-Unis, tel qu'amendé par les Foreign Corrupt Practices Act Amendments de 1988 et 1998. Nous exigeons également de tous nos sous-traitants, agents et fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toute législation de lutte contre les pots-de-vin et la corruption pertinente pour leur situation, et qu'ils appliquent un programme de conformité interne visant à prévenir les pots-de-vin et la corruption qui soit comparable à la législation internationale actuelle de lutte contre la corruption et les pots-de-vin stipulée ci-dessus. Toute violation d'une législation pertinente de lutte contre la corruption et les pots-de-vin par un sous-traitant, un agent ou un fournisseur constituera une violation matérielle de tout accord pertinent, donnant ainsi à PostNL le droit de mettre fin à cet accord immédiatement, sans préavis.
9. Concernant les délits d'initié, tous les employés de PostNL doivent respecter les règlements en matière de prévention de cette pratique, tels que stipulés dans notre politique du groupe à la section Délit d'initié. Ces dispositions découlent des réglementations européennes et néerlandaises de prévention des délits d'initié et/ou de manipulation du marché. Nous ne réalisons aucun don de charité ni projet de mécénat comme moyen de corruption ou de pot-de-vin.

### 2.3 Respect, sécurité et diversité

10. Nous garantissons l'égalité des chances pour tous nos employés.
11. Nous ne discriminons personne en raison de son âge, son handicap, son appartenance ethnique, son sexe, son statut marital, sa race, sa religion ou son orientation sexuelle. Nous n'autorisons pas la discrimination au sein de notre organisation. Si un tel comportement y est constaté, des mesures appropriées seront prises.





Chez PostNL, nous appliquons la définition suivante de la discrimination : la discrimination implique le traitement inégalitaire de personnes : la position désavantageuse ou l'exclusion de personnes sur la base de leurs caractéristiques personnelles, comme leur sexe, leur couleur de peau, leur culture ou leur religion.

12. Nous traitons chacun équitablement et dans le respect de sa vie privée. Il est important pour nous que nos employés traitent autrui équitablement et respectueusement. Nous sommes tous responsables du maintien de bonnes relations professionnelles et d'un environnement de travail agréable. Nous n'autorisons pas le harcèlement, le harcèlement sexuel ou les intimidations au sein de notre organisation. Si un tel comportement y est constaté, des mesures appropriées seront prises.

Chez PostNL, nous appliquons la définition suivante du harcèlement : le harcèlement est un comportement négatif indésirable et répété face auquel une personne est incapable de se défendre. Il peut s'agir d'un comportement verbal, non verbal ou physique, ou d'une combinaison de ces types de comportements.

Chez PostNL, nous appliquons la définition suivante du harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel comprend toute forme d'avances sexuelles, de demandes de faveurs sexuelles ou d'autres comportements verbaux, non verbaux ou physiques incontestablement sexuels dans l'environnement professionnel et perçus comme indésirables.

13. Nous offrons à tous nos employés des conditions de travail sûres et saines. Nous nous efforçons de minimiser le risque de maladie et d'accidents sur le lieu de travail. Nous réalisons régulièrement des tests afin d'évaluer la sécurité et les conditions de travail au sein de la société, et instaurons des améliorations chaque fois que cela est possible. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous assurer que nos employés peuvent mener à bien leur travail en toute sécurité. Nous ne tolérons par ailleurs aucune forme de menace ou de violence.

Chez PostNL, nous appliquons la définition suivante de l'agression et de la violence : l'agression et la violence sont des actes verbaux et physiques lors desquels une personne est harcelée, menacée ou attaquée.

#### 2.4 Orientation client

14. Nous aspirons à offrir à nos clients les solutions les plus fiables et efficaces. Nos clients peuvent compter sur nous pour toujours trouver les solutions les plus fiables et efficaces afin de soutenir leur commerce en ligne ou d'autres activités, ainsi que pour transporter et livrer leur courrier et leurs colis.





## 2.5 Neutralité

15. Nous ne mélangeons pas notre activité professionnelle et les partis politiques. Nous sommes indépendants et impartiaux. Nous n'octroyons par ailleurs aucun crédit, cadeau ou don à des groupes politiques. Il ne pourra jamais être établi de lien entre la marque PostNL et une initiative individuelle ou professionnelle au nom d'un parti politique.

## 2.6 Responsabilité sociale

16. Nous nous sommes engagés à développer et promouvoir une culture n'enfreignant pas les droits de l'homme. Nous acceptons notre responsabilité. Nous nous sentons libres de partager notre point de vue social sur des questions pouvant avoir une incidence sur l'environnement, le monde, le principe d'égalité, nos opérations, nos employés, nos actionnaires et nos clients. Nous attendons l'application des mêmes normes strictes que les nôtres de la part de quiconque travaille avec ou pour PostNL, des tiers et de nos relations professionnelles. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soumettent leurs propres fournisseurs aux mêmes normes strictes.
17. PostNL a pour objectif la durabilité et la qualité supérieure. Nous soutenons et nous efforçons d'assurer le développement de nos opérations professionnelles en ayant une incidence durable et bénéfique sur l'environnement et la société. La société peut s'attendre à ce que nous intégrions de telles initiatives à nos opérations professionnelles chaque fois que cela est possible et judicieux. Nous agissons en fonction de notre responsabilité sociale d'entreprise et recherchons sans cesse des moyens de la développer davantage. La production de biens, l'acquisition ou l'investissement financier ne doit pas mener ou contribuer à la conversion des terres ou à la déforestation. Les écosystèmes ne doivent également pas être perturbés au point d'avoir une incidence significative sur la biodiversité. La notion de conversion des terres signifie pour nous le changement d'un écosystème naturel en un autre usage de la terre ou le changement radical de la composition des espèces de l'écosystème naturel, de sa structure ou de son fonctionnement. La notion de déforestation signifie pour nous la perte de la forêt naturelle suite à la conversion à l'agriculture ou à un usage de la terre autre que forestier, à la conversion en une plantation ou à des dégradations graves ou permanentes. La notion de biodiversité signifie pour nous la diversité de la vie sur Terre (toutes les formes de vie). La biodiversité comprend le nombre d'espèces, leur variation génétique et l'interaction de ces formes de vie au sein d'écosystèmes complexes. Nous attendons de nos fournisseurs et de leurs propres fournisseurs qu'ils ne s'engagent pas dans des activités ayant des conséquences significatives sur la biodiversité ou générant une conversion des terres ou de la déforestation. Nous préférierions les voir s'impliquer activement en faveur d'une chaîne d'approvisionnement ne générant aucune conversion ou déforestation et se souciant de préserver des écosystèmes sains.





18. Chez PostNL, les solutions numériques doivent être éthiques. Nous encourageons les discussions à propos de l'attrait de nos solutions numériques et nous veillons à assurer la supervision humaine de nos solutions numériques afin de surveiller leur incidence. Afin de nous assurer que nos solutions numériques bénéficient à PostNL, aux gens et à la planète, et afin de promouvoir les droits de l'homme, il doit être possible de remettre en question en permanence les solutions numériques.

### 3 Application

Les principes de conduite des affaires de PostNL s'appliquent à toutes les entreprises du groupe PostNL et à tous les employés de PostNL. PostNL attend de ses partenaires commerciaux, agents et fournisseurs qu'ils respectent les principes de conduite des affaires de PostNL.

Le conseil d'administration de PostNL est responsable d'adopter, de communiquer et d'appliquer les principes de conduite des affaires de PostNL. Notre audit interne, notre intégrité, notre gestion des risques et nos fonctions de sécurité soutiennent le conseil dans la surveillance de la conformité.

Toute modification des principes ou toute renonciation aux dispositions peut uniquement être exécutée par le conseil d'administration de PostNL avec l'approbation du conseil de surveillance de PostNL. De telles modifications seront rapidement publiées sur le site Web de PostNL.

Nous ne pénaliserons pas les employés pour la perte d'activités résultant du respect des principes de conduite des affaires de PostNL, pour l'identification d'une faute professionnelle ou d'une suspicion de faute professionnelle en lien avec ces principes, ou pour l'application de toute mesure légale relative à une faute professionnelle ou à une suspicion de faute professionnelle.

La violation des principes de conduite des affaires de PostNL peut entraîner des mesures disciplinaires, le licenciement et, en cas d'infraction des lois, des poursuites civiles ou pénales.

Toute partie prenante de PostNL signalant une suspicion de faute professionnelle, qu'elle estime raisonnablement vraie ou qu'elle peut raisonnablement estimer vraie, bénéficiera d'une protection suite à son signalement.

Cette protection signifie que PostNL ne licenciera pas ni ne rétrogradera, suspendra, menacera, harcèlera ou discriminerà d'une toute autre manière une partie prenante de PostNL en termes de conditions d'emploi.

PostNL ne tolère aucune forme de menace, représailles ou autre action contre une partie prenante de PostNL ayant effectué une déclaration ou participé à une déclaration de suspicion de faute







professionnelle. De telles menaces, représailles ou autres actions doivent être immédiatement signalées au directeur des audits et de la sécurité.

## **4** Questions ou conseils

Toutes les décisions des employés doivent être prises en pleine connaissance de ces principes de conduite des affaires de PostNL et en conformité avec ces derniers.

Si vous avez des questions sur la légitimité ou non d'un comportement spécifique, consultez votre supérieur hiérarchique ou votre direction. Si votre préoccupation ne peut pas être traitée localement ou si vous souhaitez obtenir des conseils sur l'exécution ou l'application des principes de conduite des affaires de PostNL, contactez PostNL Integrity et/ou le directeur des audits et de la sécurité.

Coordonnées :

E-mail : [integriteit\\_be@postnl.be](mailto:integriteit_be@postnl.be)

Téléphone : +31 (0)88 8686116 (pendant les heures de bureau)

Courrier :

PostNL Integrity

PO Box 30250

2500 GG 's Gravenhage

E-mail : [integriteit\\_be@postnl.be](mailto:integriteit_be@postnl.be)

Téléphone : +31 (0)88 868 6116

Pour en savoir plus, consultez également la procédure de signalement du groupe PostNL et/ou la politique du groupe PostNL sur l'intégrité.

Cette politique est mise en œuvre depuis novembre 2023.

